



CONGÉS





À combien de jours de congés payés ai-je droit ?

Tout salarié a droit aux congés payés légaux, à raison de 2 jours et demi ouvrables acquis par mois échu d'ancienneté, soit 5 semaines par an.

Cette durée est la même pour les salariés à temps plein et à temps partiel ; c'est un minimum légal.





Puis-je poser mes congés payés quand je veux ?

L'employeur reste seul juge, sauf abus, des dates et périodes aux cours desquelles les jours sont pris.

Il doit cependant prévenir suffisamment tôt les salariés de la période de prise des congés.

Des accords collectifs peuvent fixer des périodes et des ordres de départ.



Y a-t-il un nombre minimum garanti de congés payés ?



Oui, s'agissant, en général du congé principal (congé estival), vous êtes garanti(e) par la loi de la prise d'un minimum incompressible de jours consécutifs de congés payés :

- 12 jours minimum

et

- 24 jours maximum (4 semaines), entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Si ce congé principal est pris en plusieurs fois, vous aurez droit en plus à des congés de « fractionnement » (jusqu'à deux jours) (article L. 3141-18).

Les dates de départ en congés sont posées par les salariés et validées par l'employeur. Un mois avant le départ, elles ne peuvent plus être modifiées par l'employeur.



Dans ma période de prises de congé, il y a un jour férié : comment sont traités mes droits sur la période ?

Si un jour férié (donc non travaillé dans l'entreprise) tombe pendant vos congés payés, ces derniers seront prolongés d'une journée.



Dois-je prendre obligatoirement tous mes congés avant le 31 mai ?



La période de référence pour calculer les droits à congés s'étale du 1^{er} juin au 31 mai, sauf accord avec son employeur pour une autre période de référence.

En principe, au 31 mai, tous les congés doivent être soldés. S'il reste des jours de congés non pris à cette date, ils peuvent être perdus (sauf si votre employeur accepte un report).





Comment savoir si j'ai des RTT ?

Le contrat de travail voire le bulletin de salaire l'indique.

Les jours de RTT ou d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) sont attribués en contrepartie, en général, d'une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures (durée légale hebdomadaire de travail).

Une première alerte est donc la durée de travail hebdomadaire qui vous est demandée.



J'ai droit à combien de jours de congé pour mon mariage ?

La loi prévoit au minimum 4 jours (article L. 3142-1).
Des accords collectifs peuvent être plus favorables.



Mon employeur me refuse le congé pour mariage car j'ai déjà bénéficié d'un congé pour PACS. Est-ce normal ?



Non, l'employeur ne peut pas refuser les jours de congés prévus pour un mariage même si vous avez déjà bénéficié d'un congé pour votre PACS.

Sachez que ceux-ci ne peuvent pas être inférieurs à 4 jours pour un mariage ou pour un PACS.

Un accord d'entreprise ou votre convention collective peut être plus favorable.

